



Boîte de réception

Expéditeur : Ludovic JEAN <LUDOCECILE@hotmail.com>

Date : 29/06/2025 11h08

Objet : Nouvelle réclamation suite Réclamation n°5148/IGGN/2024 - PETI 1378/2023

Bonjour

Ces derniers temps, la gendarmerie locale s'est décidée, au bout de bientôt 3 ans, à venir vérifier sur le terrain accompagné de la police de l'environnement le caractère non carrossable et protégé du secteur de Châteauneuf sur la commune de Ste Catherine 63580.

Le bilan est simple :

Pas de circulation possible dans le ruisseau natura 2000, le long de celui-ci sur une bande de 10m, ni de le traverser. Pas de circulation non plus sur les chemins trop étroits ou non adaptés aux passages de voitures non spécifiquement adaptées au tout terrain. Jusque là tout est normal, sauf que ce sont les propos que je défends depuis 3 ans et que depuis ces 3 ans aucune verbalisation de motocyclistes en infraction n'a eu lieu.

Hier, le samedi 28 juin 2025, je contacte la gendarmerie de St Germain l'herm car j'entends et vois passer les motos sur les chemins non carrossables au dessus de mon domicile, qui longent le ruisseau dans ses 10m et le traversent. La gendarmerie vient me voir en passant devant les motos qui se trouvaient sur leur chemin et me demande ce qu'il se passe ? J'ai déjà tout indiqué au téléphone et ils viennent de croiser les motards, pourquoi cette question ?

Ils me disent que c'est peut être une manifestation organisée.

Je leur rétorque que si c'est une manifestation organisée ils sont sensés détenir la déclaration ou l'autorisation qui leur a été transmise par les autorités locales, cette autorisation doit comporter l'étude d'impact sur un site Natura 2000, ce qui implique qu'ils n'auraient pas eu l'autorisation car la première question bloquante du questionnaire demande si un dispositif de franchissement est présent au niveau du ruisseau natura 2000, ce qui n'est pas le cas.

Je leur demande de bien vouloir me tenir informé de la présence d'une éventuelle déclaration. Ils refusent, allant à l'encontre de la loi suivante :

Article L312-1

Modifié par LOI n°2016-1321 du 7 octobre 2016 - art. 5

Les administrations mentionnées à l'article L 300-2 peuvent rendre publics les documents administratifs qu'elles produisent ou reçoivent

Je rejoins le village pour relever par moi même les plaques d'immatriculation afin de déposer une plainte qui me servira à alimenter la plainte 1378/2023 que j'ai déposée devant le Parlement Européen.

Sur place, la gendarmerie qui ne verbalise toujours pas les contrevenants alors qu'ils sont sur des motos cross sans plaque d'immatriculation conforme, sans rétroviseurs, sans clignotants, sans compteurs de vitesse...

Ils ne verbalisent pas non plus alors qu'il sortent d'un chemin non carrossable traversant et longeant un ruisseau natura 2000.

Le gendarme présent sur les lieux me dit même qu'ils sont passés sur une passerelle au dessus du ruisseau. Depuis 3 ans et après toutes les plaintes que j'ai déposées, il ne sont toujours pas venus constater l'absence de dispositif de franchissement (passerelle) permettant de traverser le ruisseau natura 2000.

Après les avoir menacés de contacter à nouveau vos services, ils ont fini par me rejoindre à mon domicile en me demandant de les accompagner sur les lieux de passage des motos. Je les informe qu'après qu'ils aient quitté les motards, les motos sont repassées dans l'autre sens par le même chemin.

En me suivant sur le parcours des motos, ils ont constaté tout le long du chemin qu'il était non carrossable, que les motos longeaient le ruisseau natura 2000 dans la bande des 10m et qu'elles le traversaient sans dispositif de franchissement.

De retour à mon domicile ils m'informent qu'ils ne peuvent plus verbaliser, que c'est trop tard.

De qui se moque t'on ?

C'est un refus manifeste de protéger la faune et la flore sauvage locale au mépris des directives européennes adoptées par la France.

Je vous demande une véritable enquête sur les manquements des forces de l'ordre locales. Une véritable injustice règne et le problème doit être résolu. N'hésitez surtout pas de me contacter afin d'obtenir plus d'informations.

Je mets en copie deux associations locales qui sont déjà informées de la situation et qui ne manqueront pas, je pense, de me contacter afin de m'aider à tirer un trait définitif sur ces agissements. Je contacte également les services de presse régionale et nationale sous trois mois.

Merci d'avance pour votre aide.
Bien respectueusement.

M. JEAN Ludovic
Domaine de Châteauneuf du Drac
63580 Ste Catherine
0666355821

Le 4 oct. 2024 à 17:41, reclamation.iggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr a écrit :

Monsieur,

J'ai bien reçu votre courriel en date du 28 septembre 2024 dans lequel vous appelez l'attention de l'inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN) sur le refus d'intervention des militaires de la gendarmerie de St-Germain-L-Herm (63) depuis deux ans sur des nuisances liées aux passages de moto-cross devant votre domicile, alors qu'une interdiction semble exister. Ayant déposé plainte pour ces faits, vous estimez que les investigations ont manqué d'impartialité.

L'IGGN veille au respect des obligations déontologiques et professionnelles qui s'imposent aux gendarmes. En conséquence et du fait de votre message, nous allons faire procéder à des vérifications.

Compte-tenu de la nature de votre réclamation, j'ai demandé à la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme (Caserne FONTFREDE Avenue de la Libération 63000 Clermont-Ferrand), de vous répondre après un examen précis des faits évoqués.

Si un manquement au code de la déontologie ou aux principes généraux d'exécution du service était observé par cette autorité, le commandement local de la gendarmerie nationale en tirerait toutes les conséquences et j'en serais informé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes cordiales salutations.

Le chef de La plate-forme "Réclamations" de L'IGGN.

Ce message électronique et tous les fichiers attachés qu'il contient sont confidentiels et destinés exclusivement à l'usage de la personne à laquelle ils sont adressés. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci de le retourner à son émetteur. La publication, l'usage, la distribution, l'impression ou la copie non autorisée de ce message et des attachements qu'il contient sont strictement interdits.

En cas d'urgence, composez le 17 ou le 112.

Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer cet e-mail qu'en cas de nécessité.

This e-mail and any files transmitted with it are confidential and intended solely for the use of the individual to whom it is addressed. If you have received this email in error please send it back to the person that sent it to you. Unauthorized publication, use, dissemination, forwarding, printing or copying of this email and its associated attachments is strictly prohibited.

In case of emergency, dial number 17 or 112.

To contribute to the environmental protection, please print this e-mail only if necessary.